

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 25/05/2012

Nos réf: PAG/SB

Voirie communale

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.211 P**

**OBJET : PANNEAUX SIGNALIQUES ZONE BLEUE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1, R 233.1 et R 417.3,
- Vu la réglementation en vigueur, il importe d'indiquer la durée autorisée et la période de la journée concernée,

**ARRETE**

**Article 1** : Les panneaux signalétiques de la zone bleue doivent être modifiés pour tenir compte de la nouvelle réglementation (nouveau disque européen) en indiquant aussi la durée autorisée de 1h30 et la période de la journée concernée de 9h à 18h.

**Article 2** : La pose des panneaux signalétiques sera réalisée par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- Grand Lyon VTPO

Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME